



Marie de Valignny
15 route d'Ainay – 03360
Tél. : 04.70.66.60.77
Courriel : mairie@valignny.fr
www.valignny.fr

PROCES VERBAL
Conseil municipal
27 Juillet 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-sept Juillet, à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, se sont réunis à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie MILLERAT-DALDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs Alain BECQUART, Matthieu BROCHARD-LEBRUN, Josette CHAMBRAULT, Bernard CHORGNON, Julie COLIN, Franck DEUSS, Dominique GOVIGNON, Éric LANDI, Marie MILLERAT-DALDIN, Sophie PERROT.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Lauriane LHERMITTE, de 17h à 18h.

POUVOIR :

Mme Lauriane LHERMITTE a donné pouvoir à Mr Éric LANDI pour ce temps d'absence.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Dominique GOVIGNON.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 20 Juillet 2026

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026
- Présentation du CEN 03 par Mr Bruno SCHIRMER
- Délibération projet CEN 03 : carrières du plaid
- Délibération : portage EPF
- Délibération : location des terrains communaux
- Délibérations Allier Bourbonnais Territoires
 - Convention support technique,
 - Désignation d'un délégué
- Délibération participation financière : destruction des nids de frelons asiatiques
- Délibération pour soutien à la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon
- Délibération Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement
- Informations et questions diverses

Approbation du Procès-verbal du 5 Juin 2026

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 5 Juin 2026.

Mme le Maire demande si des observations sont à formuler. Aucune remarque n'étant émise, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Présentation du CEN 03

Mr Bruno SCHIRMER

Mme le Maire passe la parole à Mr Bruno SCHIRMER, responsable du Pôle Ouest de Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (CEN 03).

Le CEN 03 travaille pour la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel bourbonnais sur le département de l'Allier et les territoires limitrophes depuis plus de 30 ans.

Il dispose d'un double agrément :

- *Par la préfecture de l'Allier : « Association de protection de l'environnement » au titre de l'article 141-1 du code de l'environnement,*
- *Par l'Etat et la Région ; au titre de l'article L414-11 du code de l'environnement.*

Ses missions sont au nombre de 5 : connaître, protéger, gérer, valoriser et accompagner.

L'action des Conservatoires d'espaces naturels est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage. Une large diversité de milieux naturels et semi naturels sont ainsi préservés et gérés en partenariat avec les acteurs locaux.

Le CEN 03 gère un réseau de 127 sites naturels couvrant environ 1150ha.

Cette gestion est réalisée par une approche concertée au plus près des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires depuis la parcelle jusqu'à l'échelon national.

Mr Bruno SCHIRMER précise que pour la troisième année consécutive, le Fonds MAIF pour le vivant et le Fonds Nature 2050 de CDC Biodiversité ont lancé un appel à projets destiné aux porteurs d'initiatives d'intérêt général œuvrant à la renaturation des territoires et à leur adaptation aux effets du changement climatique.

Au total, 16 projets sur 60 ont été retenus en 2026. Ils bénéficieront d'un soutien financier pour la réalisation des travaux de renaturation ainsi que d'un accompagnement écologique jusqu'en 2050.

Parmi les structures lauréates figurent plusieurs Conservatoires d'espaces naturels dont le CEN 03 pour la réhabilitation des pelouses calcaires du Bourbonnais dont les carrières du Plaid.

Les carrières du plaid représentent une superficie de 7ha 45a 25ca de milieux thermophiles remarquables issus de l'ancienne extraction de la chaux.

La flore locale particulièrement riche et variée abrite des espèces rares voire exceptionnelles pour l'Auvergne : 273 espèces de plantes dont 8 menacées en Auvergne.

En 2002, une partie de la carrière a été réhabilitée par la plantation d'arbres.

Cette propriété communale fait l'objet d'un bail emphytéotique signé pour 20 ans avec le CEN 03, le 23 Octobre 2012.

Avec le temps, le site du Plaid s'est peu à peu refermé : les arbustes et les arbres ont gagné du terrain, faisant disparaître les plantes typiques des pelouses sèches et les espèces animales adaptées à ce milieu. Pour contrer cette évolution, le CEN 03 propose ce projet de restauration, afin de redonner à ces paysages leur caractère ouvert.

L'objectif de ce projet est :

- *La réouverture du milieu pour préserver les pelouses sèches : broyage de la végétation ligneuse avec conservation des gros arbres, maintien de la plantation effectuée en 2002 par la commune et décapage léger du sol de manière à retrouver les conditions pionnières de végétation,*
- *La favorisation de la biodiversité patrimoniale : préservation d'espèces végétales rares, tout en favorisant la présence d'insectes et d'oiseaux liés à ce paysage ;*
- *Le maintien des paysages et limiter les risques d'incendie : entretien par un pâturage ovin avec un relais local (agriculteur de la commune) qui sera reconduit.*

Le projet bénéficie du financement du Fonds MAIF pour le vivant et s'inscrit dans le programme Nature 2050.

Les travaux débiteront en septembre 2026 et leurs effets seront suivis jusqu'en 2050 par les experts du Fonds Nature 2050.

Matthieu BROCHARD-LEBRUN demande quelles seront les actions pour la valorisation du site

Bruno SCHIRMER répond que des plaquettes seront mise en place avec des actions d'animation régulières en partenariat avec la commune.

Délibération : projet CEN 03 ; carrières du plaid

A la suite de la présentation du projet par Mr Bruno SCHIRMER, Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet qui mettra la commune en valeur, et qui peut être un vecteur pour le tourisme.

DEL n° 20260727001 Projet CEN 03, Carrières du Plaid

Vu le bail emphytéotique entre le CEN 03 et la commune de Valigny en date du 23 Octobre 2012 (parcelles AC N°57, 58 et 59, AW n° 25 et 146) pour une durée de 20 ans.

Vu la convention de mécénat « Nature 2050 - fonds MAIF pour le vivant » signée avec le CEN 03 concernant le projet de réhabilitation de 2 sites calcicoles thermophiles, dont les carrières du Plaid à Valigny,

Considérant que cette convention confère un financement à hauteur de 80% de ce projet, les 20 % restant provenant de fonds d'Etat.

Considérant que le projet a pour objectif la réhabilitation d'une partie des carrières du Plaid (Cf. plan en annexe) avec broyage forestier et décapage superficiel conservant la plantation d'arbres réalisée par la commune en 2002.

Considérant que cette action contribuera à retrouver des conditions pionnières permettant la réinstallation ou l'apparition de cortège végétaux typique de ces formations calcicoles, rares et relictuels dans l'Allier.

Considérant que ce projet mettra le site en valeur,

Considérant qu'il s'agit d'un réel atout patrimonial et d'attractivité pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la réalisation de ce projet*
- charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

Délibération : portage EPF

A la suite de la délibération n° 2024410005, principe d'acquisition immobilière via portage EPF Auvergne, Mme le Maire présente :

- Le diagnostic, l'état des lieux et le principe structurel du bâtiment à usage de l'ancienne boulangerie, situé Rte de Bessais,*
- Le diagnostic, l'état des lieux et le principe structurel du bâtiment à usage d'habitation, situé à l'angle du croisement entre la Rte de Bessais et la rte de Lurcy*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le principe d'achat de ces biens immobiliers, dans la mesure où l'estimation de l'ancienne boulangerie soit peu élevée.

DEL n° 20260727002 ***convention de portage par l'EPF***

Mme le Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune, l'achat de biens immobiliers en vue de l'installation d'un commerce et la création de logements locatifs.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) les parcelles cadastrée(s) suivantes :

- AB n°92 : 2 Route de Bessais*
- AB n° 93 et n° 94 : 1 et 3 Route de Lurcy.*

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de VALIGNY ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Mr Franck DEUSS ne prend pas part au débat et au vote pour éviter de potentiels conflits d'intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (10 voix pour) décide

- de confier le portage foncier de ces parcelles à l'EPF Auvergne,*
- d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.*

Délibération : location des terrains communaux

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la DDT de l'allier accordant l'autorisation d'exploiter les parcelles laissées par Mr Didier LINET, au GAEC du Gros Chêne classé en rang de priorité 2.

Mr Franck DEUSS ne participe pas à la délibération et au vote, étant partie prenante.

Mme le Maire rappelle que Mme Céline AILLOT est non soumise à autorisation d'exploiter en raison de sa situation et est classée en rang de priorité 4 par arrêté du Préfet de Région n° 2026/02-55.

Mme le Maire avise le Conseil Municipal qu'elle a proposé à ces deux exploitants, la location des terrains communaux en deux lots.

Cette proposition retient leur accord de principe.

Le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour), émet un avis favorable à cette location.

DEL n° 20260727003
Location des terrains communaux

Vu la délibération n° 20260109002 attribuant par lots la location des terrains communaux laissés par Didier LINET,

Vu la délibération n° 2026410003 portant abrogation de la délibération n°20260109002

Vu le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 30 septembre 2022, lequel sert de cadre de référence pour fixer des rangs de priorité et départager les candidatures concurrentes dans le cadre du contrôle des structures,

Considérant que la DDT a donné l'autorisation d'exploiter au GAEC du gros Chêne, classé en rang de priorité 2,

Considérant que Mme Céline AILLOT est non soumise à cette procédure en raison de sa situation, classé en rang de priorité 4,

Mr Franck DEUSS ne prend pas part au débat et au vote pour éviter de potentiels conflits d'intérêts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des votants, (10 voix pour),

- *décide d'attribuer pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} Septembre 2026 les terrains communaux comme suit :*

➤ *A GAEC du Gros Chêne,*

<i>Réf. cadastrale</i>	<i>Adresse</i>	<i>Superficie</i>
<i>AO N° 1</i>	<i>« Les Champs Bigouret »</i>	<i>1ha 19a 57ca</i>
<i>AO N° 9</i>	<i>« Les Champs Bigouret »</i>	<i>1ha 40a 78ca</i>
<i>AO N° 10</i>	<i>« Les Champs Bigouret »</i>	<i>1ha 43a 77ca</i>
<i>AO N° 14</i>	<i>« Les Champs Bigouret »</i>	<i>99a 98ca</i>
<i>AO N° 15</i>	<i>« Les Champs Bigouret »</i>	<i>94a 85ca</i>
<i>AK N° 24</i>	<i>« La pointe »</i>	<i>92a 75ca</i>
<i>AK N° 25</i>	<i>« La pointe »</i>	<i>79a 76ca</i>
<i>AL N° 1</i>	<i>« Les Bruyères des Vrines »</i>	<i>79a 31ca</i>
<i>AL N° 2</i>	<i>« Les Bruyères des Vrines »</i>	<i>93a 68ca</i>
<i>AL N° 3</i>	<i>« Les Bruyères des Vrines »</i>	<i>1ha 01a 98ca</i>
<i>AL N° 4</i>	<i>« Les Bruyères des Vrines »</i>	<i>1ha 37a 45ca</i>
<i>AL N° 5</i>	<i>« Les Bruyères des Vrines »</i>	<i>97a 66ca</i>
<i>AL N° 6</i>	<i>« Les Bruyères des Vrines »</i>	<i>92a 28ca</i>
<i>Total</i>		<i>13ha 73a 82ca</i>

➤ *Céline AILLOT*

<i>Réf. cadastrale</i>	<i>Adresse</i>	<i>Superficie</i>
<i>AL N° 7</i>	<i>« Les Bruyères des Vrines »</i>	<i>1ha 45a 54ca</i>
<i>AL N° 8</i>	<i>« Les Bruyères des Vrines »</i>	<i>1ha 19a 17ca</i>
<i>AL N° 9</i>	<i>« Les Bruyères des Vrines »</i>	<i>72a 46ca</i>
<i>AL N° 10</i>	<i>« Les Bruyères des Vrines »</i>	<i>64a 26ca</i>
<i>AL N° 11</i>	<i>« Les Bruyères des Vrines »</i>	<i>1ha 10a 41ca</i>

AL N° 12	« Les Bruyères des Vrines »	98a 93ca
AL N° 18	« Les Bruyères des Vrines »	89a 99ca
AL N° 19	« Les Bruyères des Vrines »	86a 43ca
Total		7ha 87a 19ca

- Autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

Délibération Allier Bourbonnais Territoires (ABT) Convention support technique

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la convention de Allier Bourbonnais Territoires (ABT) concernant la mission en matière de support et de conseils informatiques. Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL n° 20260727004 Convention technique, Allier Bourbonnais Territoire

VU le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,

VU les statuts modifiés d'Allier Bourbonnais Territoires,

VU l'adhésion de la commune de VALIGNY à Allier Bourbonnais Territoires,

VU la convention de partenariat entre ABT et Cosoluce signée le 20 février 2020, et son avenant n°1 signé le 18 novembre 2025.

Considérant que L'ABT a pour mission d'apporter à ses membres une mission en matière de support et conseil informatique et plus particulièrement pour le choix de progiciels de gestion, des missions d'assistance et de formation à l'utilisation de ces progiciels ainsi que pour la dématérialisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention avec Allier Bourbonnais Territoire.

Délibération Allier Bourbonnais Territoires (ABT) Désignation d'un délégué

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Mme le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un élu doit être désigné pour siéger à Allier Bourbonnais Territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Mr Alain BECQUART.

DEL n° 20260727005
Désignation d'un délégué ABT

Mme le Maire expose :

VU les résultats du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant que les statuts de Allier Bourbonnais Territoire prévoient que le nombre de membres représentant la commune à l'Assemblée générale est d'un délégué élu ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal est appelé à
désigner un délégué élu

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de proposer Mr Alain BECQUART comme délégué élu au sein de Allier Bourbonnais Territoire.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à exécuter la présente délibération.

Délibération Participation financière Destruction des nids de frelons asiatiques

Mme le Maire soumet au conseil municipal la mise en place un dispositif d'aide financière pour inciter les particuliers à faire détruire les nids de frelons asiatiques, car le coût peut constituer un frein à la destruction de ces nids.

Elle propose une participation financière de 50 € TTC par nid.

DEL n° 20260727006
Participation financière, destruction nids de frelons asiatiques

VU l'arrêté ministériel du 26 Décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français,

Vu la loi du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée en complément du code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (article L.411-5 et suivants)

Vu l'arrêté municipal n°2025-01 : réglementation de destruction des nids de frelons asiatiques,

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut-être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers,

Mme le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.

La commune prendrait donc à sa charge les destructions de nids sur les terrains communaux et participerait à hauteur de 50 € du cout de destruction sur les terrains privés.

Bénéficiaires : particuliers propriétaires fonciers ou locataires.

Modalités de versement de l'aide financière :

- *Facture attestant la destruction d'un nid de frelons asiatiques, établie par un professionnel,*
- *Titre de propriété ou justificatif de loyer.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 €,*
- *D'adopter les modalités pratiques et les critères d'éligibilités précités*
- *D'autoriser Mme le Maire à exécuter cette délibération.*

Délibération pour soutien à la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu une demande de soutien pour un projet de création d'un tribunal pour enfants à Montluçon.

Actuellement les habitants du ressort du bassin de Montluçon sont contraints de se rendre à Moulins pour les audiences devant le juge des enfants qu'il s'agisse d'assistance éducative ou de la juridiction pénale.

Cette situation est source de nombreuses difficultés et éloignent notamment le justiciable de son juge dans les dossiers sensibles liés à la protection de l'enfance.

La création d'un tribunal pour enfants à Montluçon constituerait une avancée concrète pour la justice de proximité, l'égalité d'accès au service public et la protection de l'enfance.

Matthieu BROCHARD-LEBRUN précise qu'il est très important de renforcer la présence judiciaire dans l'Allier.

Mme le Maire propose au conseil municipal de soutenir cette action.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

DEL n° 20260727007

Soutien à la création d'un tribunal pour enfants à MONTLUÇON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence et l'intérêt public attachés à l'amélioration de l'accès à la justice des mineurs,

Vu la mobilisation des acteurs locaux en faveur de la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon,

Vu l'intérêt du territoire pour un meilleur accès de proximité aux juridictions compétentes,

Considérant que la protection de l'enfance est un enjeu de société fondamental,

Considérant que l'accès au juge des enfants et à la juridiction compétente en matière de mineurs doit être assuré dans des conditions de proximité, de lisibilité et d'égalité pour l'ensemble des familles du territoire,

Considérant que les justiciables du ressort du tribunal judiciaire de Montluçon dont dépend notre commune demeurent aujourd'hui contraints de se rendre à Moulins pour les audiences relevant du tribunal pour enfants,

Considérant que cette situation entretient une distance inutile entre la justice et les citoyens, au détriment de l'efficacité de l'institution judiciaire, de la compréhension des procédures et de la qualité de la réponse apportée aux situations de mineurs,

Considérant que la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon constituerait une avancée concrète pour la justice de proximité, l'égalité d'accès au service public et la protection de l'enfance,

Considérant que ce projet bénéficie d'une mobilisation locale forte et croissante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er. *La commune de Valigny apporte son soutien au projet de création d'un tribunal pour enfants à Montluçon.*

Article 2. *La commune s'engage, dans la mesure de ses moyens, à contribuer à la promotion de ce projet d'intérêt public et à relayer toute initiative utile à sa concrétisation.*

Article 3. *Madame le Maire est autorisée à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toute démarche utile auprès des autorités et partenaires concernés.*

Article 4. *La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les formes réglementaires.*

Délibération Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Mme le Maire propose de reporter cette délibération, en attente d'informations complémentaires de la part du Conseiller aux décideurs Locaux de la DGFIP.

Cette question sera étudiée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement

Mme le Maire donne lecture d'une demande de participation financière du Conseil Départemental concernant le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le montant est fixé à 1 € par habitant.

Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable.

DEL n° 20260727009

Participation financière au fonds de solidarité du logement (FSL)

Mme Le Maire donne lecture d'un courrier du conseil départemental de l'allier sollicitant les communes de l'Allier pour participer au financement du Fonds de Solidarité au Logement (FSL).

*Cet appel de fonds est une contribution volontaire visant à mutualiser les moyens de lutte contre la pauvreté et les exclusions au travers d'un dispositif obligatoire.
Le montant de la contribution est fixé à 1 €/habitants.*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- *De participer au titre de cette année pour un montant de 380 €.*
- *Charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération*

Informations et questions diverses

- 1) *Village d'avenir : présentation de la convention d'appui opérationnel portant sur l'accompagnement aux réflexions et à l'élaboration de scénarii avec son annexe.*
- 2) *Voie verte -Vélo route : Le projet est mené en concertation par le Conseil Départemental de l'Allier, l'ONF et la communauté de communes du Pays de Tronçais.
L'étude de la biodiversité est en cours avec un démarrage des travaux au second semestre 2027.*
- 3) *Logement Route des Sablons : présentation de l'étude réalisée par l'Allier Bourbonnais Territoire pour l'aménagement des combles.*
- 4) *Site internet : refonte du site en cours avec communication pro active sur les projets*
- 5) *Page Facebook : création d'une page pour la commune de Valigny*
- 6) *Chemin de Saint Jacques de Ccompostelle : Sophie PERROT nous informe que la manifestation à laquelle elle devait assister, a été annulée*
- 7) *Terrains en friche : Tous les propriétaires sont tenus d'entretenir leurs terrains à titre préventif (arrêté municipal du 15 Mars 2025).*

Sans autre question, Mme le Maire met fin à la séance à 20h45